

#### DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE NONANT

## PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2023

Date de convocation: 31/10/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Votants : 10

L'an 2023, le sept du mois de novembre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. **BERARD** Sébastien, Maire.

#### Étaient présents

M. BERARD Sébastien, Maire

M. MARTINET Olivier, M. LECONTE Stéphane, Adjoints au Maire

Mme **BATTU** Barbara, Mme **JAMES** Anaïs, M. **JOURDAN** Ludovic, M. **COLIAUX** Roger, M. **CHEVANCE** Jean-Luc, Conseillers

#### Étaient absents

Mme **JAKUBOWSKI** Brigitte (pouvoir à M. **BERARD** Sébastien) M. **PACARY** Jean-Christophe (pouvoir à M. **MARTINET** Olivier) M. **TOUTAIN** Frédric

Secrétaire de séance : M. MARTINET Olivier

Approbation du Procès Verbal de la séance du conseil municipal du 5 septembre 2023 (pour affichage)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

#### **ORDRE DU JOUR**

Délibération	Objet	Décision
2023 – 33	Avis sur dépôt ICPE – Implantation usine de revalorisation de co- quilles de Coquilles St Jacque sur Saint Martin es Entrées - Consul- tation du public	Avis favorable sans observation à l'unanimité
2023 – 34	SDEC Energie – Effacement réseau « le Breuil »	Refus à l'unanimité
2023 – 35	Signalisation verticale et horizontale	Approuvé à l'unanimité
2023 - 36	Achat épareuse	Approuvé à l'unanimité
2023 – 37	Bayeux Intercom – Piste Cyclable – Appel à programme – Engagement de la commune	Refus à l'unanimité
2023 – 38	Travaux Aménagement RD 33 – Devis pour établissement d'une faisabilité avec estimation du coût des travaux	Refus avec report à l'unanimité
2023 – 39	Fiabilisation de l'inventaire	Approuvé à l'unanimité
2023 – 40	Délégation au maire pour les admissions en non-valeur des créances inférieures à 100€	Approuvé à l'unanimité
2023 – 41	Décision modificative de budget – Intégration des frais d'étude	Approuvé à l'unanimité
2023 – 42	Décision modificative de budget – Régularisations transfert de crédit	Approuvé à l'unanimité

### DCM 2023 / 33

# DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE CSBT ENVIRONNEMENT EXPLOIATION D'UN SITE DE REVALORISATION DE COQUILLES DE COQUILLES ST JACQUES ZAC DES LONGCHAMPS A ST MARTIN DES ENTREES

Mr le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'un site de revalorisation de coquille St Jacques par la Société CSBT Environnement dans la ZAC des Longchamps à St Martin des Entrées, il a été prescrit par le Préfet du Calvados une participation du public par voie électronique du 10 octobre 2023 au 8 novembre 2023 inclus.

Les communes situées dans un rayon de 5km sont concernées par cette participation.

Les conseils municipaux des communes et le Communauté de Communes BAYEUX INTERCOM sont appelés à formuler un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture.

Le dossier a été adressé à l'ensemble des conseillers par voie électronique et une copie papier a été déposée en mairie pour consultation.

Mr le Maire fait un rapide exposé.

Il s'agit d'un projet de valorisation des coquilles de Coquilles St Jacques.

Les coquilles, aujourd'hui traiter comme des déchets en centre d'enfouissement, seront revalorisées pour être utilisées dans les domaines aussi variés que la cosmétique, la plasturgie ou encore le BTP.

Après avoir exposé le projet, Mr le Maire demande au conseil de formuler un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale, sans observations.
- **CHARGE** Mr le Maire de transmettre cet avis

#### DCM 2023 / 34 SDEC ENERGIE RENFORCEMENT « CARCAGNY – BREUIL » PROPOSITION EFFACEMENT RESEAUX

Mr le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de son programme de renforcement de réseaux, le SDEC Energie a prévu le renforcement du réseau « Carcagny – Breuil ».

Il est proposé, dans ce cadre, l'effacement de l'ensemble des réseaux aériens situés Rue de Carcagny et Route de Condé-sur-Seulles.

Une étude préliminaire a été faite et présente un coût pour la commune de 14 076.20€ (coût total de 86 612.34€ après déduction des aides).

Les travaux concerneraient :

- Eclairage Public (Réseau inexistant à ce jour) : juste la pose de fourreaux sur 450ml □ 2 153.00 €
- Telecom : effacement des réseau aériens sur 450ml 

  11 923.50 €

Mr le Maire demande au conseil de se prononcer sur la proposition du SDEC Energie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- NE SOUHAITE PAS PROCEDER à l'effacement des réseaux concernés par le renforcement « Carcagny Breuil »
- **CHARGE** Mr le Maire d'informer le SDEC Energie

#### DCM 2023 / 35 DEVIS DE SIGNALISATION VERTICALE ET HORIZONTALE

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé un devis pour la mise en place d'une signalisation horizontale et verticale aux abords de l'école afin d'interdire le stationnement chemin du Coisel.

Il est également prévu la réfection de certaines signalisations horizontales.

Le devis de la société Bâti Signalisation s'élève à la somme de 1 127.40€ TTC. Prévoir une actualisation pour les réfections supplémentaires pour un montant total maxi de 1 400.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société Bâti Signalisation pour un montant total de 1400.00 € TTC.
- **CHARGE** Mr le Maire de signer le devis

#### DCM 2023 / 36 ACHAT MATERIEL TECHNIQUE EPAREUSE

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire d'un broyeur d'accotement type XL avec roule diamètre 140, acheté en 2016.

Ce broyeur, de par son ancienneté, présente plusieurs dysfonctionnements et se doit d'être remplacé, afin de permettre aux agents de réaliser le débroussaillement dans les meilleures conditions.

Il conviendrait donc de remplacer le broyeur par une épareuse.

Des devis ont été demandés auprès de 4 professionnels pour une épareuse type MAROLIN 250 avec couteaux de 60cm et système mécanique.

Le devis de la société JAMOTTE (Vire) présente les meilleures conditions : devis n° 136760 du 6/11/2023 pour un montant de 6 000.00€ HT soit 7 200.00 TTC. Le matériel est disponible de suite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le devis de la société JAMOTTE (Vire) : devis n° 136760 du 6/11/2023 pour un montant de 6 000.00€ HT soit 7 200.00 TTC.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP
- **CHARGE** Mr le Maire de signer le devis

#### DCM 2023 / 37

## TRANSITION ENVRONNEMENTALE ET MOBILITE – FONDS MOBILITES ACTIVES – APPEL A PROGRAMME « TERRITOIRES CYCLABLES » ENGAGEMENT DE LA COMMUNE SUR L'AAP

Mr le Maire présente le programme proposé pour l'appel à programme « Territoires Cyclables ».

Le 29 juin 2023, Bayeux Intercom à délibéré favorablement pour candidater à l'appel à programme « Territoires Cyclables ».

Le fond national « Mobilités Actives » a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. L'appel à programme « territoires cyclables » pour 2023, vise à accompagner dans la durée (6 ans) quelques territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants.

Si Bayeux Intercom est lauréat de cet Appel à Programme lancé par la DREAL, le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50% maximum du montant de l'assiette éligible hors taxe. Il concernera notamment les projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), et potentiellement d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30), ... prévus dans le Schéma Directeur Cyclable et conformes aux recommandations techniques du CEREMA.

Dans le cadre de cet A.A.P., et si Bayeux Intercom est lauréat, il est demandé à la commune de NONANT de s'engager à inscrire dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), dans la limite des 6 ans à compter de la présente délibération, les troncons cyclables, les abris et/ou arceaux éventuels.

Le coût total TTC estimé pour la commune de NONANT est de 98 174.88€ pour les travaux présentés sur le plans annexé (partie rond-point dit de Jean-Jacques (fiche 315).

Ce coût comprend le coût estimé des travaux, honoraire de MOE, diagnostics, Aléas, actualisation et divers (voir tableau joint).

Mr le Maire, après concertation, propose de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE DE NE PAS S'ENGAGER dans l'Appel A Programme présenté ci-dessus.
- **CHARGE** Mr le Maire de transmettre cette décision à Bayeux Intercom

#### DCM 2023 / 38 PROJET D'AMENAGEMENT ROUTIERS RD 33

Mr le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune réfléchie sur un aménagement routier RD 33 (Route de BAYEUX et Route de Condé sur Seulles) pour limiter la vitesse des usagers entrainant une forte insécurité.

Des projets ont été présentés à l'Agence Routière Départementale de Bayeux qui n'ont malheureusement pas pu aboutir du fait de certaines contraintes réglementaires du Code de la sécurité routière et d'observations des différentes instances associées (ARD, chambre de l'Agriculture...).

Mr le Maire, suite à une réunion avec l'Agence Routière Départementale de Bayeux, a décidé de demander une étude de faisabilité auprès de 2 architectes.

Cette étude a pour but de fournir à la commune une faisabilité technique et une estimation financière du projet.

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu les 2 devis :

- Un devis sans plan topographique 

  5 900.00 € HT soit 7 080.00 € TTC
- Un devis avec plan topographique 

  6 430.00 € HT soit 7 716.00 € TTC.

Mr le Maire souhaite souligner que cette dépense ne concerne que l'étude de faisabilité. Il faudra rajouter à cela le coût total des travaux, d'une éventuelle mission de maîtrise d'œuvre, des différentes études de sol, missions de géomètre, raccordement réseau.....

Mr le Maire, après concertation, propose de délibérer sur le lancement de cette étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE NE PAS LANCER** cette étude de faisabilité pour le moment

#### DCM 2023 / 39 FIABILISATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BILAN DE LA COMMUNE

Il est rappelé l'importance de pour une collectivité publique d'avoir des « comptes réguliers et sincères qui donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière » (cf. Art. 47.2 de la Constitution).

Cette obligation, imposée au plus haut niveau, lorsqu'elle est remplie nous permet d'asseoir la crédibilité de la collectivité vis à vis des tiers (administrés, financeurs, Etat et autres collectivités, banques, etc.) et, par la bonne connaissance de notre patrimoine, de mettre en œuvre une stratégie ou d'améliorer ses décisions de gestion.

C'est pourquoi, le conseil municipal *autorise*, à l'unanimité, le maire à prendre toutes mesures, en concertation avec le SGC de Bayeux, permettant de fiabiliser l'actif et le passif de la collectivité, comme par exemple :

- corrections d'erreurs d'imputations
- comptabilisation d'immobilisations oubliées ;
- rectification suite à des corrections d'erreurs ou omissions relatifs aux changements de méthodes comptables, changements d'estimation comptables et corrections d'erreurs.
- Rattrapage d'intégrations d'intégration (travaux en cours ou frais d'études), d'amortissements, etc.

Les corrections ou régularisations effectuées feront l'objet, selon le cas soit d'un certificat administratif explicatif pour les opérations d'ordre, soit d'opérations d'ordre budgétaires.

Selon la réglementation, les rectifications sur le bilan d'une collectivité seront approuvées par le *conseil municipal*. Aussi, elles feront l'objet d'une annexe détaillée jointe au compte de gestion de la commune le cas échéant.

#### DCM 2023 / 40 ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES DE FAIBLE VALEUR

Mr le Maire rappelle les règles en cas de non-valeur qui est la constatation de l'irrécouvrabilité des créances :

Pour constater l'irrécouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret n°2023-523 du 29/06/2023

- fixe à 100 euros par créance le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir pour le maire,
- précise que le maire rend compte de ses décisions à son assemblée délibérante au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission et tient à la disposition de cette dernière les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cet accord de délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de donner délégation au maire pour admettre en non-valeur les créances dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros (100 €).
- CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents

## DCM 2023 / 41 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET DM 9 – INTEGRATION DES FRAIS D'ETUDE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le vote du BP 2023, des régularisations de compte sont nécessaires.

Il est nécessaire de réintégrer les frais d'étude imputés au compte 203 pour la salle des fêtes (opération 107) pour un montant de 17 442.00€

Il propose la décision modificative (augmentation des crédits) suivante:

Désignation	DEPENSES	RECETTES			
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
D - 231 - opération 107 : SALLE DES FETES	17 442,00 €				
R - 203 - opération 107 : SALLE DES FETES frais d'étude		17 442,00 €			
TOTAL 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES	17 442,00 €	17 442,00 €			
Total général INVESTISSEMENT	17 442,00 €	17 442,00 €			
Total général	17 442,00 €	17 442,00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative de budget citée ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires l'exécution de la présente délibération

#### DCM 2023 / 42 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET - DM 10 – TRANSFERT DE CREDIT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis le vote du BP 2023, des régularisations de compte sont nécessaires.

Il propose la décision modificative (transfert de crédit) suivante:

Désignation	DEPENSES	RECETTES		
INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D - 2115 : Terrain bâtis	72 200,00 €			
D - 2131 : Constructions bâtiments publics	-77 699,00 €			
D – 2132 : Immeuble de rapport	3 600.00 €			
D - 2135 : Installations générales et agencements constructions	1 750,00 €			
D - 2151 : Réseaux de voirie	-8 100,00 €			
D - 2152 : Installations de voirie	700,00 €			
D - 2158 : Autres installations matériel et outillage	7 200,00 €			
D - 2181 : Installations générales divers	200,00 €			
D - 2183 : Matériel informatique	149,00 €			
TOTAL D 21 : IMMOBILISATION S CORPORELLES	0,00 €	0,00 €		
Total général INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €		
Total général	0,00 €	0,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative de budget citée ci-dessus
- CHARGE Mr le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires l'exécution de la présente délibération

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Ecole : présence des agents communaux le matin et le soir (Mesure Vigipirate)
- Atelier municipal : Achat de la maison réalisé (18 rte de Condés sur Seulles)
- Bulletin municipal : en préparation

Fin de séance 20h30.